

**Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et Sociales de Tétouan**

Université Abdelmalek Essaâdi

SUPPORT DU COURS

« LES FINANCES PUBLIQUES »

**Professeur:
Mme BAKKALI**

S4 - Printemps –Été 2021



Partie III :
De la préparation, à l'exécution et contrôle de la loi de finances

Chapitre 1: Le budget de l'Etat: Notion, spécificités, structures, et principes

- 1-Notion**
- 2-Spécificités**
- 3-Structures**
- 4-Principes**

Chapitre 2: La loi organique des finances

- 1-Raisons**
- 2-Contrôle des FP**

Chapitre 3: Aperçu sur la préparation et l'adoption du projet de budget

- 1-Programmation**
- 2-Consultation**
- 3-Elaboration et arbitrage**
- 4-Adoption**

Chapitre 4: Aperçu sur l'exécution du budget

- 1-Opérations d'exécution**
- 2-Les acteurs**
- 3-Exécution des dépenses**
- 4-Exécution des recettes**

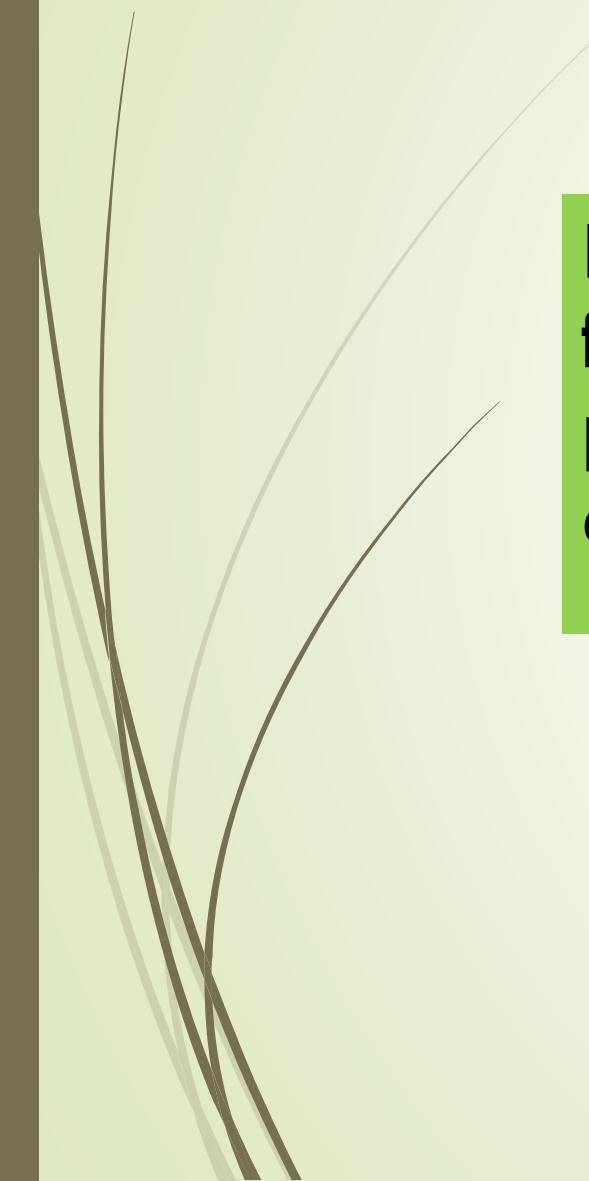
Chapitre 5: Aperçu sur le contrôle

- 1-Contrôle à priori**
- 2-Contrôle à posteriori**
- 3-Contrôle parlementaire**



Résumé

Les finances publiques sont le secteur financier public qui se concentre sur les processus de gestion des recettes et des dépenses du gouvernement.



RAPPEL

Les composantes des finances publiques

Recettes

Dépenses

Le solde : négatif ou positif

(déficit quand les dépenses sont supérieures aux recettes)

Dette : accumulation des déficits publics actuels et passés. La dette sert à financer les déficits publics

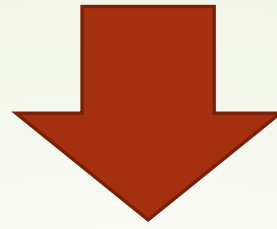
La dette de l'année est égale à la dette de l'année précédente augmentée du déficit de l'année



Toutes les RESSOURCES ET CHARGES de l'Etat sont présentées à travers un document officiel



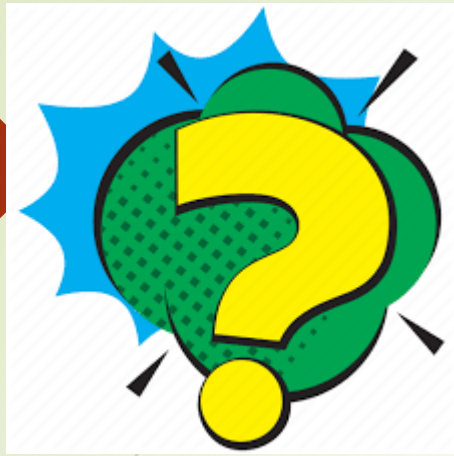
LA LOI DE FINANCES QUI PREVOIT ET AUTORISE LE BUDGET DE L'ETAT



La loi de finances constitue l'acte d'autorisation donnée par le parlement au gouvernement de percevoir les ressources et d'autoriser les charges de l'Etat

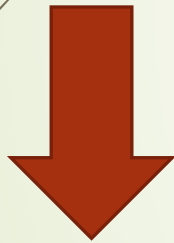


Le budget de l'Etat de l'Etat est donc voté par le Parlement à travers la loi de finances

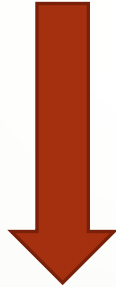


QU'EST CE LA LOI DE FINANCES?

« Loi qui prévoit et autorise pour chaque année budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. »
(art 1-2 de la LOF n°130-11)



Loi de finances
de l'année



Loi de finances
rectificative



Loi de règlement de la
loi de finances

```
graph TD; A[DEFINITION DE LA LOI DE FINANCES] --> B[Loi de finances de l'année: Loi qui prévoit, évalue, énonce et autorise pour chaque année budgétaire l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.]; A --> C[Lois de finances rectificatives: Modifient les dispositions de la loi de finances en cours.]; A --> D[La loi de règlement de la loi de finances: Contrôle les réalisations de la loi de finances exécutée.];
```

DEFINITION DE LA LOI DE FINANCES

Loi de finances de l'année:

Loi qui prévoit, évalue, énonce et autorise pour chaque année budgétaire l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.

Lois de finances rectificatives:

Modifient les dispositions de la loi de finances en cours.

La loi de règlement de la loi de finances:

Contrôle les réalisations de la loi de finances exécutée



Présentation de la Loi de finances de l'année

Elle se présente sous la forme d'un document qui comprend 2 parties:

PARTIE I/ La première arrête les données générales de l'équilibre financier notamment avec les dispositions relatives aux recettes publiques

PARTIE II/La deuxième partie présente les moyens des services ou les dépenses du budget de l'Etat sous forme de tableaux.

A savoir que les crédits sont adressés précisément à chaque département ministériel.



Tableau A		Evaluation globale des recettes du budget général, SEGMA, CST
Tableau B		Répartition des crédits au titre des dépenses de fonctionnement par département
Tableau c		Au titre des dépenses d'investissement par département
Tableau D		Au titre de dépenses relatives au service de la dette
Tableau E		Répartition par ministère ou institutions des dépenses d'exploitation des SEGMA
Tableau F		Répartition des dépenses d'investissement des SEGMA
Tableau G		Répartition des dépenses des CST



Loi rectificative

OBJET/

Elle modifie la loi de finance de l'année suite au changement de conjoncture (exemple : invasion acridienne en 2003-2004 s'est traduite par des crédits supplémentaires hors budget..) .

Il faut alors modifier en cours de l'année le contenu de l'autorisation budgétaire initiale.

« Seules des lois de finances rectificatives peuvent, encours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année » (art 4 de la LOF)

La loi rectificative

ADOPTION/

Le processus d'adoption de la loi rectificative est calqué sur celui des lois de finance de l'année (dépôt examen et vote)



Toutefois il est limité dans le temps

Le délai d'examen et de vote est de 15 jours après son dépôt à la chambre des représentants:

8 jours pour examen et vote par la chambre des représentants

4 jours pour examen et vote par la chambre des conseillers

3 jours pour une deuxième lecture par la chambre des représentants



La loi de règlement

OBJET/

« elle constate et arrête le montant définitif des recettes encaissées, des dépenses dont les ordonnances sont visées, se rapportant à une même année budgétaire » art 64 de la LOF

Document qui retrace les réalisations et prévisions à la fois des dépenses et de recettes.

Loi de règlement

Elaboration

- Préparation du projet par le ministre chargé des finances
- Transmission au chef du gouvernement
- Transmission à la cour des comptes qui va analyser les conditions d'exécution de la loi de finances

Loi de Règlement

Adoption

Selon l'art 76 de la constitution :

- le projet de loi de règlement de la loi de finances est déposé **annuellement** sur le bureau de la chambre des représentants.

QUAND?

- au plus tard, **à la fin du premier trimestre du deuxième exercice qui suit celui de l'exécution de la loi de finances concernée**



La loi de règlement

Adoption/

Le projet de loi de règlement est déposé annuellement, en priorité, sur le bureau de la chambre des représentants, accompagné d'un rapport de la cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances, au plus tard :

A la fin du premier trimestre de la 2^{ième} année budgétaire qui suit l'année d'exécution de la Loi de Finances concernée (art 65 de la LOF)



Moyen de contrôle exercé par le parlement portant sur l'exécution du programme gouvernemental pendant une année



QU'EST CE QUE LE BUDGET DE L'ETAT?

Acte par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les charges annuelles de l'Etat

3 COMPOSANTES

↓
Budget général

↓
Budgets des services
de l'Etat gérés de
manière autonome
(SEGMA)

↓
Budgets des comptes
spéciaux du trésor

Chapitre 2- La Loi organique des finances

1- Raisons d'une loi organique des finances



De nouvelles règles budgétaires

- **Apporter de profondes réformes** pour harmoniser la loi de finances avec les dispositions de la nouvelle constitution marocaine de 2011
- **S'inscrire dans un contexte international** marqué par l'engagement de différents pays dans la réforme de leurs finances publiques et leur orientation vers une logique axée sur les résultats (s'inscrire dans les standards internationaux en matière de gestion des finances publiques)
- **Mettre en place un cadre législatif et réglementaire** d'ordre financier capable d'accompagner le processus des réformes politiques et économiques engagées par le Maroc.

POURQUOI?

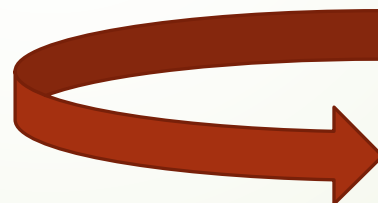
A créé un cadre juridique permettant :

de renforcer le rôle du contrôle du parlement sur l'action du gouvernement par l'enrichissement qualitatif de l'information sur la Loi de finances communiquée au parlement et par l'orientation du débat parlementaire davantage vers la performance du budget et ses retombées sur la qualité de vie des citoyens.

QUI A LES POUVOIRS DE CONTROLE?




A savoir que les pouvoirs de contrôle sont confiés aux membres **des commissions des finances des deux assemblées (chambre des représentants et chambre des conseillers)**




Le contrôle a été renforcé en 2015 par les dispositions de la nouvelle loi organique n°130-13 relative à la loi de finances **soit par les questions orales et les commissions d'enquête.**

2-Le contrôle des finances publiques


COMMENT LE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES EST IL EXERCE?




L'information des parlementaires: la LOF renforce le rôle du parlement en matière de contrôle et de suivi de la gestion des deniers publics en introduisant une phase de concertation et d'information du parlement en amont de la préparation du projet de loi de finances



Le réaménagement du calendrier de la préparation et du vote des lois de finances: en 2 phases:-la préparation d'un cadre de programmation pluriannuel de référence pour la LF
-Les mécanismes de vote



La production de rapports de performance pour chaque programme de ministère qui en reflète les objectifs et les réalisations.



La loi de règlement permet d'apprécier la portée des autorisations budgétaires face aux réalisations (constate et arrête le montant définitif des recettes encaissées et des dépenses)

CHAPITRE 3: APERCU SUR LA PREPARATION ET L'ADOPTION DU PROJET DE BUDGET conformément à la LOF n°130-13

La préparation du projet de budget de l'Etat est une phase importante de la vie financière de l'Etat

Qui est responsable de la préparation et adoption?

3 acteurs:

1-Le gouvernement notamment le Ministère des Finances, soit les différentes directions de ce Ministère à savoir: La Direction des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF), la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE), et la Direction du Budget (DB)

2-Le parlement a pour mission de voter la loi de finances (chambre des représentants et des conseillers)

3-La commission des finances (des 2 chambres) est chargée d'une mission d'informations des députés pour leur apporter tous les éclaircissements nécessaires



I- PHASE DE PROGRAMMATION



1-Diffusion aux Ministères de la circulaire du chef de gouvernement (date butoir 15 mars)

Elle se base sur un cadre de référence qui est déterminé par les orientations de la politique gouvernementale dont notamment:

- **Les discours royaux**
- **Les orientations générales du Plan de Développement Economique et social**
- **Les déclarations du chef du gouvernement devant le parlement**



Le cadrage macroéconomique, financier et budgétaire est établi par 3 Directions du Ministère des Finances: la DEPF, la DTEF et le DB

***Le cadrage macroéconomique par la DEPF** consiste à établir les prévisions de taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du solde de la balance des paiements

***Le cadrage financier par la DTFE** consiste à déterminer la capacité de financement du budget et le déficit soutenable. Elle évalue les ressources d'emprunt nécessaires au financement du déficit budgétaire.


***Le cadrage budgétaire par la DB** consiste en l'envoi de la circulaire du chef de gouvernement qui explique les orientations globales retenues par le gouvernement

Objet de la circulaire



- ***Expliquer** les orientations globales retenues par le gouvernement
- ***Enoncer** les directives générales que les ministres doivent prendre en compte pour l'élaboration de leur programmation budgétaire triennale: priorités sociales, recherche de l'économie, maîtrise de la masse salariale, rationalisation des dépenses
- ***Inviter** chaque ministre à inscrire, **au plus tard le 15 avril**, sa programmation budgétaire portant sur tous les supports budgétaires (budget général, SEGMA, CST) au niveau du système de programmation budgétaire
- ***Inciter** chaque département ministériel, sur la base des directives du chef de gouvernement, à effectuer des propositions annuelles de crédits par chapitres, programmes, projet/action;



Fixation des plafonds ministériels



Elle consiste à déterminer les montants globaux des dépenses par chapitres, programme, projet ou actions



2- Négociation entre la Direction du Budget et les départements ministériels: (date butoir:15 mai)

Examen des propositions annuelles de crédit des ministères par les commissions de programmation et de performance regroupant les représentants du Ministère des Finances et des ministères sectoriels.



Des négociations avec la Direction du budget ont alors lieu sur l'évaluation des objectifs et les indicateurs de performance contenus dans les programmes présentés par les départements ministériels.



Les discussions aboutissent à l' **établissement des morasses budgétaires** de chaque ministère;

En cas de désaccord entre la direction du budget et les ministres, l'arbitrage du chef de gouvernement peut être sollicité



Qu'est ce que les morasses budgétaires?



Documents qui retracent le détail des dépenses des supports budgétaires: budget général, SEGMA, CST

Documents annexes au projet de la loi de finances



II-PHASE DE CONSULTATION (date butoir: 15 juillet)

Des consultations sont effectuées ainsi que des délibérations ont lieu au sein du gouvernement pour approbation







Une fois les enveloppes budgétaires sont fixées, le projet de budget de l'Etat

Le projet est soumis à l'approbation du conseil des ministres qui l'adopte, souvent dans plusieurs séances (art 92 de la constitution)

Exposé par le ministre de l'économie en conseil du gouvernement sur la programmation triennale des ressources et des charges + présentation de l'état d'avancement de l'exécution de la loi de finances en cours (date butoir 15 juillet)



Puis il est soumis **à l'approbation du conseil du gouvernement** avant d'être déposé aux deux chambres du parlement pour examen et vote



III-PHASES D'ADOPTION PARLEMENTAIRE DU PROJET DE LOI

Exposé du Ministre chargé des finances avant le 31 juillet de chaque année, devant les commissions des finances du parlement du cadre général de préparation du projet de loi de finances de l'année suivante, à savoir:

- *L'évolution de l'économie nationale
- *L'état d'avancement de l'exécution de la loi de finances en cours à la date du 30 juin
- *Les données relatives à la politique économique et financière
- *La programmation budgétaire triennale globale

NB/ L'exposé donne lieu à un débat sans vote



LES 3 PHASES D'ADOPTION



1- Le projet de loi de finances de l'année est déposé sur le bureau de la chambre des Représentants au plus tard le 20 octobre de l'année budgétaire en cours accompagné d'un ensemble de 13 documents (art 48 de la loi organique n°130-13)



Liste des documents:

- 1-Note de présentation de la loi de finances
- 2-Rapport économique et financier
- 3-Rapport sur les établissements et entreprises publics
- 4-Rapport sur les services de l'Etat gérés de manière autonome
- 5-Rapport sur les Comptes Spéciaux du Trésor
- 6-Rapport sur les dépenses fiscales
- 7-Rapport sur la dette publique
- 8-Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre
- 9-Rapport sur les ressources humaines
- 10-Rapport sur la compensation
- 11-Note sur les dépenses relatives aux charges communes
- 12-Rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement
- 13-Note sur la répartition régionale de l'investissement



Le projet de loi est soumis à l'examen de la commission des finances de la Chambre des Représentants.

La chambre des représentants se prononce sur le projet dans un **délai de 30 jours** suivant la date de son dépôt. (20-10 au 20-11)

2-Le projet de loi est soumis à la chambre des conseillers soit après le vote du projet par la chambre des représentants ou à l'expiration du délai fixé.

La chambre se prononce sur le projet dans **un délai de 22 jours** suivant sa saisine (21/11 au 13-12)

3-Examen par la chambre des représentants des amendements éventuels votés par la chambre des conseillers et adoption en dernier ressort du projet de loi dans un délai n'excédant pas 6 jours (14-12 au 19-12)

D'après l'article 75 de la constitution , si au 31 décembre, la loi de finances n'est pas votée ou si elle est soumise à la cour constitutionnelle, **le gouvernement ouvre par décret, les crédits nécessaires à la marche des services publics et à l'exercice de leur mission, en fonction des propositions budgétaires soumises à approbation**

Rôle de la Commission des finances

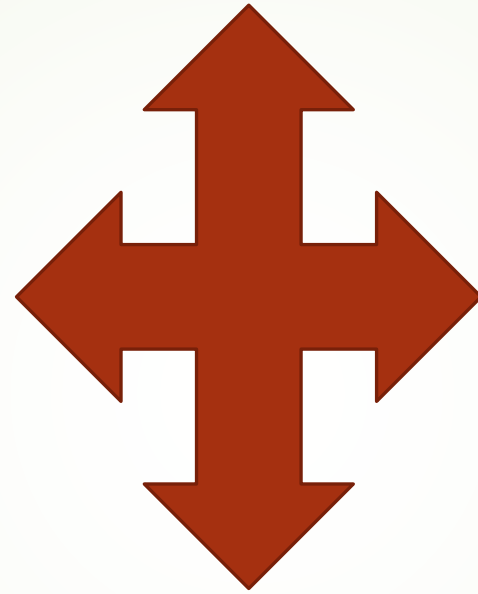
C'est le seul interlocuteur du gouvernement dans le domaine économique et financier

Elle est chargée d'une mission d'information des députés pour leur apporter tous les éclaircissements nécessaires



Les compétences de la commission des finances

Examiner le projet de loi de finances en vue de le discuter avec les députés



Préparer un rapport général sur l'ensemble de la politique du gouvernement

Assurer un contrôle sur l'exécution de la loi des finances au nom du parlement

A close-up photograph of a person's hand holding a pen and writing in a yellow notebook. A black calculator is resting on the notebook, and a book is visible in the background. The scene is dimly lit, focusing on the writing process.

**«C'est maintenant le temps
de travailler encore plus dur»**

Top.Citations.Proverbes.com

FIN